

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 31 mars à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 25 mars 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Josette MARTIN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER – Pouvoir à Monsieur Christian GAY-PEILLER,
Monsieur Eric PONCHARD - Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC - Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI – Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Christelle AMELINEAU – Pouvoir à Madame Aurélie DELMASURE,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel WIECZOREK.

Cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'extrait de plan cadastral en date du 22 septembre 2021,

Vu le relevé de propriété en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° DEL-2015-055 en date du 13 avril 2015 relative à la future clinique de Domont – Rétrocession à la commune de voies et d'un terrain situés parcelles cadastrées AM 3 et AM 18 – zone 3AU au plan local d'urbanisme et classement des voies dans le domaine public communal,

Vu la délibération n° DEL-2017-008 en date du 2 mars 2017 relative à la cession de terrain pour l'extension du parking de la nouvelle clinique – promesse de vente avec le Groupe Capio Clinique de Domont,

Vu la délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE,

Vu le plan de l'architecte annexé à la délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE,

Vu le plan de division du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 août 2021 sur la valeur vénale du lot référencé 2021-95199-16847,

Considérant que la clinique de Domont actuellement exploitée par RAMSAY SANTE, située au 85 route de Domont, a ouvert ses portes depuis le 14 novembre 2016,

Considérant qu'elle constitue le premier centre ambulatoire de chirurgie lourde en Île-de-France,

Considérant que cet établissement a été conçu et pensé pour les prises en charge ambulatoires et bénéficie d'un plateau technique ultra-moderne offrant ainsi aux patients des prestations et services à la pointe en matière de chirurgie et médecine ambulatoires,

Considérant qu'au regard de l'affluence dans cet établissement, il s'est avéré nécessaire d'agrandir le parking,

Considérant que par délibération n° DEL-2017-008 en date du 02 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé la cession nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, alors propriété du Groupe Capio Clinique de Domont et exploitée par le Groupe Capio Clinique de Domont,

Considérant que le projet pour l'agrandissement du parking de la clinique ayant fait l'objet d'évolutions, par délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, actuellement propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface d'environ 3 101 m² avec une marge de plus ou moins 5 m² au regard du plan de l'architecte annexé à la délibération n° DEL-2021-070 en date du 23 septembre 2021, étant précisé que la division cadastrale serait définitive à la suite du bornage réalisé par un géomètre-expert aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 150 euros le m²,

Considérant que le projet d'ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE a fait également l'objet de précisions,

Considérant que ICADE SANTE, actuellement propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, a poursuivi ses sollicitations auprès de la Municipalité dans la perspective de l'acquisition d'un terrain permettant l'agrandissement de son parking,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 62, d'une superficie de 28 562 m², sise chemin du Ru de Vaux à Domont, créée, en 2017, à partir de la fusion des parcelles cadastrées AM 14, 15, 16, 17 et 19, qui constituent des terrains en friche sur la commune et appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant qu'au regard de l'intérêt que présente une telle opération pour la commune, la Municipalité envisage de céder un terrain de 2 744 m², à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

Considérant que le projet relatif à l'agrandissement du parking de ladite clinique prévoyait, dès l'origine, la rétrocession au profit de la commune d'une emprise à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62,

Considérant que le projet de rétrocession au profit de la commune d'une emprise à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62 a fait également l'objet d'évolutions et de précisions parallèlement aux évolutions et précisions dont a fait l'objet le projet pour l'agrandissement du parking de ladite clinique,

Considérant que le projet d'ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont actuellement exploitée par RAMSAY SANTE prévoit désormais la rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, dans les termes prévus par un protocole à intervenir entre la commune de Domont et ICADE SANTE, d'une emprise de 1 379 m², à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

Considérant que la commune de Domont a procédé à la consultation de la Division « Missions Domaniales » du Pôle « Gestion Publique » de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise, qui a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée AM 62 sise Chemin du Ru de Vaux à 150 euros le m²,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour la commune,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'évolution et des précisions apportées au projet pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont située au 85 route de Domont,

PREND ACTE de l'évolution et des précisions apportées au projet de rétrocession au profit de la commune d'une emprise à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62,

RAPPORTE la délibération n° DEL-2015-055 du 13 avril 2015 relative à la future clinique de Domont – Rétrocession à la commune de voies et d'un terrain situés Parcelles cadastrées AM 3 et AM 18 - Zone 3 AU au plan local d'urbanisme et classement des voies dans le domaine public communal,

REPLACE la délibération n° DEL-2015-055 du 13 avril 2015 relative à la future clinique de Domont – Rétrocession à la commune de voies et d'un terrain situés Parcelles cadastrées AM 3 et AM 18 - Zone 3 AU au plan local d'urbanisme et classement des voies dans le domaine public communal par la présente délibération,

RAPPORTE la délibération n° DEL-2017-008 du 02 mars 2017 relative à la cession de terrain pour l'extension du parking de la nouvelle clinique – promesse de vente avec le Groupe Capio Clinique de Domont,

REPLACE la délibération n° DEL-2017-008 du 02 mars 2017 relative à la cession de terrain pour l'extension du parking de la nouvelle clinique – promesse de vente avec le Groupe Capio Clinique de Domont par la présente délibération,

RAPPORTE la délibération n° DEL-2021-070 du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE,

REPLACE la délibération n° DEL-2021-070 du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE par la présente délibération,

APPROUVE l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 2 744 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros),

APPROUVE l'opération de rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 379 m², à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

PRECISE que l'opération de rétrocession fera l'objet d'un protocole entre la commune de Domont et ICADE SANTE aux fins de définir les obligations réciproques de la commune de Domont et d'ICADE SANTE dans le cadre des travaux relatifs à la voie longeant la clinique en partie ouest et partie sud,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 2 744 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de rétrocession par ICADE SANTE, au profit de la commune, à l'euro symbolique, dans les termes prévus par ledit protocole, d'une emprise de 1 379 m², à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot 1, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que l'acte de rétrocession entre la commune de Domont et ICADE SANTE et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

Sa télétransmission au contrôle de légalité le : 27 AVR. 2023

Sa publication sur le site Internet le : 27 AVR. 2023

Sa notification le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

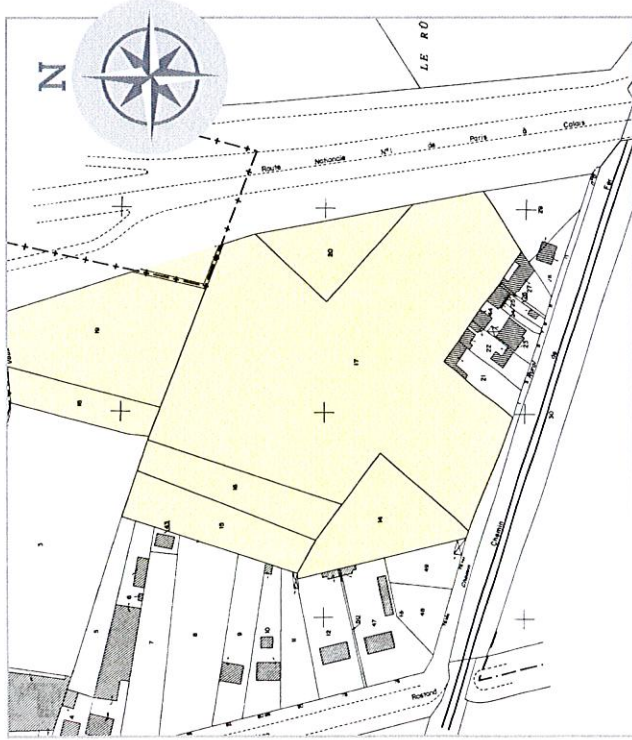


**CABINET BURTIN
& ASSOCIÉS**

COMMUNE : DOMONT
Département : Val d'Oise
Désignation cadastrale : Section AM
Adresse : Rue de DOMONT
Complément d'adresse : Le Rû de Vaux

Dossier n° : 150924
Echelle : 1/2500

PLAN DE SITUATION



La documentation cadastrale ne représente (traditionnellement) que le « propriété apparente », car l'administration ne peut donner l'assiette formelle (des limites) figurant sur le plan cadastral correspondant véritablement aux droits de propriétaires (cf. D.D.S. Ass. Nat. 309 Rép. 137/74).

NOTA(S) :
Les limites sont les limites apparentes de possessions (titres non communiqués). Les cotes et la superficie ne pourront être déterminées de façon définitive qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.
Il appartient au propriétaire de s'assurer de l'existence des réseaux mentionnés ou pas au présent document.



**CABINET BURTIN
& ASSOCIÉS**

54, rue du Chemin Vert - 95330 DOMONT
01 39 91 09 48 - Télécopie : 01 39 91 77 27
E-mail : domont@cabinet-burtin-geometre-expert.fr
5, boulevard Jeanne d'Arc - 95100 ARGENTEUIL
01 39 61 02 93 - Télécopie : 01 30 76 04 36
E-mail : argenteuil@cabinet-burtin-geometre-expert.fr

PROJET DE DIVISION

SOUS RÉSERVE DE DÉLIMITATION CONTRADICTOIRE

COMMUNE : DOMONT
Département : Val d'Oise
Désignation cadastrale : Section AM
Adresse : Rue de DOMONT
Complément d'adresse : Le Rû de Vaux
Propriété appartenant à : Plusieurs propriétaires

Dossier n° : 150924
Archive n° : D0068B2
Echelle : 1/1000
Date : 15/03/2022

INDICE	DATES	NATURE DES MODIFICATIONS	AUTEUR	VÉRIFIÉ PAR
11	30/01/2018	Modification du projet	NC	JLB
12	31/01/2018	Modification du projet	NC	JLB
13	09/04/2018	Modification du projet	NC	JLB
14	04/01/2019	Modification du projet	EA	NC
15	19/01/2022	Modification du projet	NC	JLB
16	15/03/2022	Modification du projet et ajout AM n°61	NC	JLB

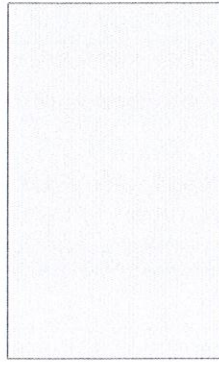
Rattachement altimétrique NGF (système IGN69 - Altitudes normales)	<input checked="" type="radio"/>	Nivellement indépendant	<input type="radio"/>
Rattachement planimétrique au système RGF93 conique conforme 49	<input checked="" type="radio"/>	Système indépendant en planimétrie	<input type="radio"/>

Compte-tenu de la libre accessibilité des supports numériques, seuls les plans portant le cachet original et la signature du cabinet de Géomètre-Expert sont contractuels.

Reproduction réservée.



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALONISER GARANTIR



COMMUNE DE DOMONT

Propriété à DOMONT et EZANVILLE

Cadastrée section AM n°20-62 et AC n°421

LOT A - Extension clinique	2 744 m ²
LOT B	4 912 m ²
LOT C	7 000 m ²
LOT D	3 723 m ²
LOT E	4 287 m ²
LOT F	4 300 m ²
LOT G	497 m ²
VOIE COMMUNE	3 075 m ²
SUPERFICIE TOTALE (bornage non réalisés)	30 538 m²
Contenance cadastrale et fiscale	3ha 04a 73ca

ICADE SANTE

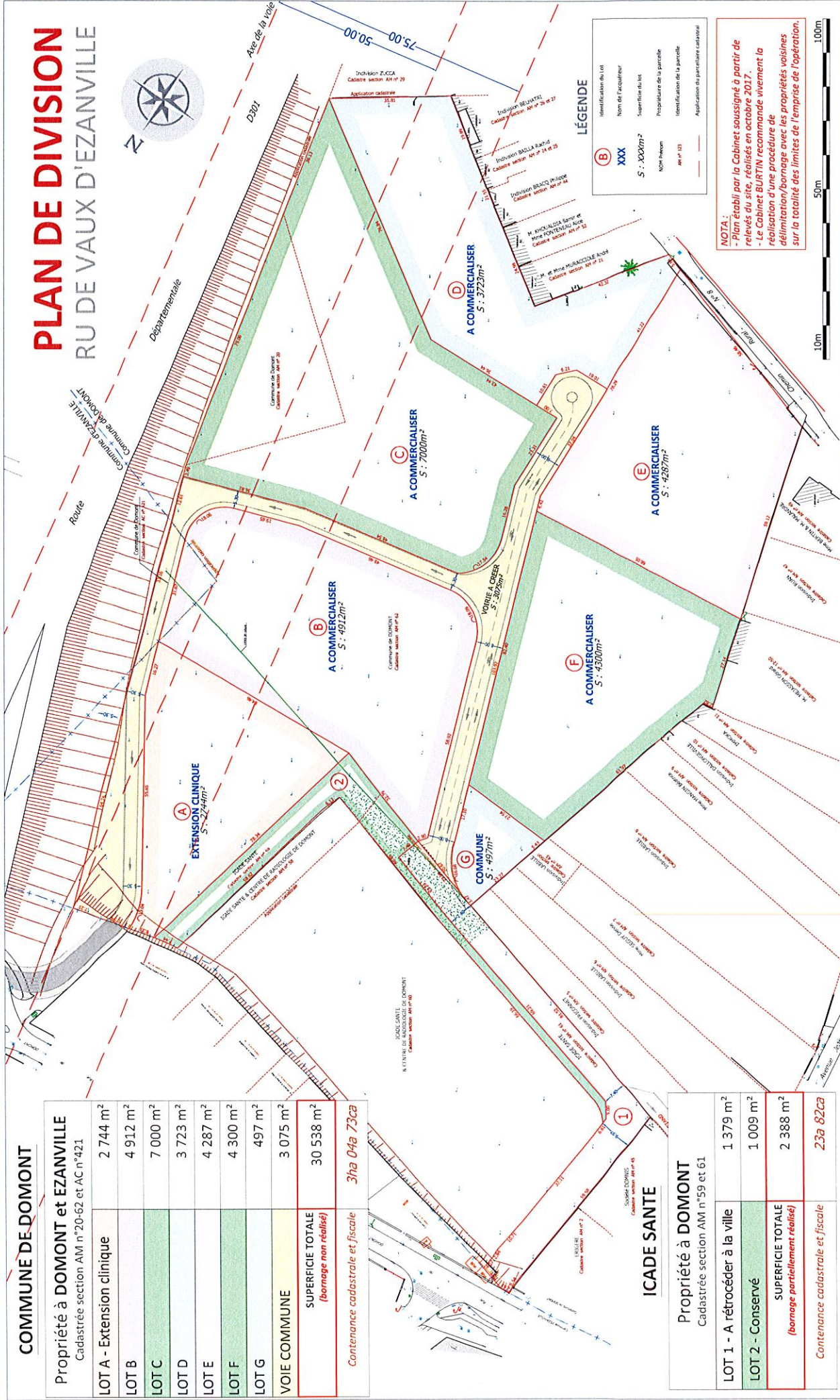
Propriété à DOMONT

Cadastrée section AM n°59 et 61

LOT 1 - A rétrocéder à la ville	1 379 m ²
LOT 2 - Conservé	1 009 m ²
SUPERFICIE TOTALE (bornage partiellement réalisés)	2 388 m²
Contenance cadastrale et fiscale	23a 82ca

PLAN DE DIVISION

RU DE VAUX D'EZANVILLE



LÉGENDE

(B)	Identification du lot
XXX	Nom de l'acquéreur
S : XXXm ²	Superficie du lot
N°°°°°	Propriétaire de la parcelle
AM n° 123	Identification de la parcelle
	Application du plan de division

NOTA :
 - Plan établi par le Cabinet soussigné à partir de relevés du site, réalisés en octobre 2017.
 - Le Cabinet BURTTIN recommande vivement la réalisation d'une procédure de délimitation/bornage avec les propriétés voisines sur la totalité des limites de l'emprise de l'opération.

Dossier n° : 150924

Archive n° : D006882

Echelle : 1/1000

Date : 15/03/2022

Fichier : D006882-DIV_IND16.dwg



**CABINET BURTTIN
& ASSOCIÉS**

54, rue du Chemin Vert - 95330 DOMONT
 01 39 91 09 48 - Télécopie : 01 39 91 77 27
 E-mail : domont@burtin-geometre-expert.fr

5, boulevard Jeanne d'Arc - 95100 ARGENTEUIL
 01 39 61 02 93 - Télécopie : 01 30 76 04 36
 E-mail : argenteuil@burtin-geometre-expert.fr



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – Délibération n° DEL-2022-028

Je soussigné, Frédéric BOURDIN, Maire de Domont, certifie qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 31 mars 2022, délibération n° DEL-2022-028 - Cession de terrain à ICADE SANTE pour l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, télétransmise en sous-préfecture le 11 avril 2022.

Il convient de lire :

- « APPROUVE l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 2 744 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros) ».
- « AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 2 744 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros) ».

Au lieu de :

- « APPROUVE l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 3 753 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A et lot 2, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros) ».
- « AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'opération de cession, au profit d'ICADE SANTE, propriétaire de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, du terrain nécessaire à l'agrandissement du parking de ladite clinique, à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AM 62, pour une surface de 3 753 m² au regard du plan du Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, demeuré ci-annexé, lot A et lot 2, étant précisé que la division cadastrale sera définitive à la suite du bornage réalisé par le même Cabinet Burtin, géomètre-expert à Domont, aux frais exclusifs du futur acquéreur, au prix de 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros) ».

Cette modification reprend, d'une part, le principe selon lequel on ne peut acquérir ce que l'on possède déjà, ICADE SANTE étant de fait déjà propriétaire à Domont du lot 2 d'une superficie

de 1 009 m², lequel n'a donc pas lieu d'être cédé et, d'autre part, le principe énoncé dans les motifs de la délibération relatifs au prix de cession au m², c'est-à-dire 150 euros le m² cédé, soit 411 600,00 € (quatre cent onze mille six cents euros) les 2 744 m² cédés, et ce conformément à la valeur vénale de la parcelle cadastrée AM 62 estimée par la Division « Missions Domaniales » du Pôle « Gestion Publique » de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n° DEL-2022-028 du 31 mars 2022 et retranscrit dans le registre des délibérations.

Domont, le 14 AVR. 2023

Le Maire
Frédéric BOURDIN

